



bellengreville
Val des dunes

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal a été légalement convoqué le jeudi 11 décembre 2025.

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 15 décembre 2025 à 18:00**, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique PIAT**, Maire de Bellengreville

Nombre de membres en exercice : **14**

Nombre de présents : **13**

Nombre de votants : **14**

Présents :

Mme Marinette AUDE, Mme Nadine BOUDESSEUL,
M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Lydie CHRISTY, Mme Marie-Andrée COIC,
Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Philippe PESQUEREL,
M. Dominique PIAT, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR,
M. Frédéric VILLEROY.

Absents excusés :

M. Pascal BERNIE ayant donné pouvoir à Mme Nathaly MONROCQ,

Secrétaire de séance :

M. Frédéric VILLEROY.

Ordre du jour de la séance :

- **2025/12/01** - Avis sur le retrait de plusieurs communes du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO).
- **2025/12/02** - Adhésion au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **2025/12/03** - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer « Centre Manche 2 ».
- **2025/12/04** - Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique du parc éolien en mer Centre Manche 2 – Partie « liaison électrique ».
- **2025/12/05** - Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique du parc éolien en mer Centre Manche 2 – Partie « Station de conversion ».
- **2025/12/06** - Budget primitif 2025 – décision modificative n°1.
- **2025/12/07** - Admission en non-valeurs 2025.
- **2025/12/08** - Créances éteintes 2025.
- **2025/12/09** - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- **2025/12/10** - Garantie d'emprunt au profit du bailleur social Inolya.
- **2025/12/11** - Création d'un poste d'adjoint technique au sein de la mairie de Bellengreville.
- **2025/12/12** - Création de postes d'agents recenseurs.
- **2025/12/13** - Modification de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé.
- **2025/12/14** - Décision d'aliénation du chemin rural n°8 (CR8) et mise en demeure des propriétaires.
- **2025/12/15** - Décision d'aliénation de la voirie communale n°3 (VC3) et mise en demeure des propriétaires.
- **2025/12/16** - Cession de la parcelle cadastrée ZD401 a M. et Mme THOMAS.

Ouverture de la séance à 18:00

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.
✓ Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 est **adopté à l'unanimité**

Arrivée de M. Jean-Philippe CARDONNEL à 18:05

2025/12/01

AVIS SUR LE RETRAIT DE PLUSIEURS COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS (SMICO)

Le conseil municipal,

VU le courrier en date du 15 septembre 2025 de Monsieur Thierry AUBIN, président du SMICO,

VU l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Bellengreville, au titre de membre adhérent du syndicat doit se prononcer sur le retrait des communes dont la liste est en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un AVIS FAVORABLE au retrait du syndicat des communes listées en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	13	1
Pour	13	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Résenlieu
Commune - Barou-en-Auge	Commune - Ri
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Rônai
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Rosel
Commune - Boucé	Commune - Sai
Commune - Buré	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Ciral	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Coulmer	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Le Sap-André
Commune - Écouves	Commune - Semallé
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Sévigny
Commune - Feings	SIAEP - Gacé
Commune - Gouffern en Auge	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - La Ferté en Ouche	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Ferté Macé	CC - Terres d'Argentan
Commune - La Fresnaie Fayel	Commune - Thue et Mue
Commune - La Genevraie	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Trun
Commune - Marchemaisons	Commune - Ussy
Commune - Méhoudin	Commune - Villiers-sous-Mortagne
Commune - Les Monts d'Andaine	
Commune - Mortrée	
Commune - Moulton Chicheboville	
Commune - Orgères	

Arrivée de M. Philippe PESQUEREL à 18:10

2025/12/02

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE AU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération N° 137/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes

en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Val ès dunes et les communes membres ;

CONSIDERANT que la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables), mais peut confier à un service mutualisé ou communautaire la mission d'instruction technique des dossiers ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce service permet une meilleure sécurisation juridique des actes, une mutualisation des moyens et une optimisation du traitement des dossiers ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune de Bellengreville au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes Val ès dunes.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction, telle que proposée par la Communauté de communes Val ès dunes, ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution.

DIT que l'adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour une durée identique.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/03

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 2

Le conseil municipal,

VU le projet de création du parc éolien « Centre Manche 2 »,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 janvier 2025 par RTE auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 » à la future station de conversion qui sera située sur la commune de Bellengreville,

VU l'article R181-18 du code de l'environnement relatif à la consultation des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune de Bellengreville se situe dans l'aire d'étude et qu'à ce titre, elle est concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/04

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE « LIAISON ÉLECTRIQUE » POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 2

Le conseil municipal,

VU le projet de création du parc éolien « Centre Manche 2 »,

VU la demande de déclaration d'utilité publique déposée par RTE le 29 janvier 2025 pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 » à la future station de conversion qui sera située sur la commune de Bellengreville, portant sur la partie « liaison électrique »,

VU l'article R181-18 du code de l'environnement relatif à la consultation des conseils municipaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique « Liaison électrique »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/05

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE « LIAISON ÉLECTRIQUE » POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ DU PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 2

Le conseil municipal,

VU le projet de création du parc éolien « Centre Manche 2 »,

VU la demande de déclaration d'utilité publique déposée par RTE le 29 janvier 2025 pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 » à la future station de conversion qui sera située sur la commune de Bellengreville, portant sur la partie « station de conversion »,

VU l'article R181-18 du code de l'environnement relatif à la consultation des conseils municipaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique « Station de conversion »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/06

BUDGET PRIMITIF 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal,

VU l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2025/04/05 du 14 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
1313	Subvention d'investissement rattachée aux actifs <u>amortissables</u> - Département	+ 192.000 €
13361	Fonds affectés à l'équipement <u>amortissable</u> - DETR	+ 6.000 €
TOTAL :		+ 198.000 €
Recettes		
1323	Subvention d'investissement rattachée aux actifs <u>non amortissables</u> - Département	+ 192.000 €
13461	Fonds affectés à l'équipement <u>non amortissable</u> - DETR	+ 6.000 €
TOTAL :		+ 198.000 €

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/07

ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces et qu'en conséquence il est proposé de les inscrire en non-valeurs

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.1617-5 relatif aux recettes irrécouvrables,

VU la demande du comptable public sollicitant l'admission en non-valeurs des créances identifiées,

VU l'état des titres concernés annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du comptable public d'admission en non-valeurs la somme totale de 388.25€ correspondant aux titres référencés en annexe,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 6541,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2025/12/07
ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2025

EXERCICE	RÉFÉRENCE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-798	7788	15,08 €
2022	T-1635	7067	55,77 €
2023	T-1416	7067	3,00 €
2016	T-216	7067	14,88 €
2016	T-239	7067	23,88 €
2021	T-1432	7067	6,09 €
2023	T-632	7067	3,00 €
2020	T-473	70323	69,11 €
2018	T-6	7067	2,40 €
2020	T-434	7067	2,40 €
2018	T-66	7067	2,40 €
2018	T-86	7067	2,40 €
2019	T-214	7067	4,80 €
2019	T-551	7067	2,40 €
2019	T-747	7067	2,40 €
2023	T-579	7688	0,08 €
2022	T-2216	7067	0,50 €
2022	T-142	7067	16,36 €
2022	T-1600	7067	6,09 €
2022	T-1248	7067	12,18 €
2016	T-228	7067	14,34 €
2021	T-299	7067	4,09 €
2022	T-1610	7067	2,40 €
2020	T-902	70323	122,20 €
		TOTAL	388,25 €

2025/12/08

CRÉANCES ÉTEINTES 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public propose l'admission en non-valeurs au titre des créances éteintes de plusieurs sommes.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.1617-5 relatif aux recettes irrécouvrables,

VU la demande du comptable public sollicitant l'admission en non-valeurs des créances identifiées,

VU l'état des titres concernés annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADMET comme créances éteintes la somme totale de 889.32€ correspondant aux titres référencés en annexe,

PRÉCISE que les crédits sont imputés au budget 2025 au compte 6542,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2025/12/08

CRÉANCES ÉTEINTES 2025

EXERCICE	RÉFÉRENCE	MONTANT
2019	T-21	69,58 €
2019	T-41	94,88 €
2019	T-60	50,64 €
2019	T-93	51,52 €
2019	T-124	62,08 €
2020	T-124	58,88 €
2020	T-124	2,40 €
2020	T-124	44,16 €
2019	T-167	140,96 €
2018	T-188	78,82 €
2020	T-418	29,44 €
2020	T-418	3,50 €
2020	T-418	2,40 €
2020	T-418	29,44 €
2020	T-418	3,50 €
2020	T-418	2,40 €
2020	T-541	14,72 €
2020	T-541	7,36 €
2020	T-684	69,92 €
2020	T-684	9,60 €
2020	T-684	2,00 €
2020	T-684	51,52 €
2020	T-684	9,60 €
		889,32 €

2025/12/09

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la demande de soutien financier présentée en par les représentants légaux de Mme Inès SAADI,

VU la participation de Mme Inès SAADI aux championnats du monde de boxe qui se sont déroulés du 29 octobre au 2 novembre 2055 en Italie,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite encourager l'engagement et le rayonnement sportif de la

jeunesse,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € destinée à contribuer aux frais de déplacements liés à la participation de Mme Inès SAADI,

PRÉCISE que cette somme sera reversée à ses représentants légaux (Mme Marine LAINÉ),

PRÉCISE que cette subvention sera imputée au budget communal au compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/10

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL INOLYA

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2252-1,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.431-1 et R.4331-1,

VU la demande formulée par Inolya concernant l'opération de renouvellement de patrimoine rue Pasteur avec la démolition de 12 logements et la construction de 33 logements,

CONSIDÉRANT que cette opération contribue au développement de l'offre de logements sociaux sur la commune,

CONSIDÉRANT que la garantie d'emprunt est nécessaire à la réalisation de l'opération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE à Inolya sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4.792.470 €, conformément au plan de financement détaillé dans la délibération du bureau d'Inolya n°23.R.53 du 9 mai 2023,

PRÉCISE que la garantie de la commune porte sur le remboursement du capital et des intérêts

PRÉCISE qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, la commune s'engage à inscrire immédiatement les sommes nécessaires au remboursement de l'établissement prêteur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/11

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SEIN DE LA MAIRIE DE BELLENGREVILLE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 avril 2025 à l'occasion de la présentation et du vote du BP 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35^e),

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée création d'un poste d'adjoint technique, permanents à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026 :

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

Le conseil municipal,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les instructions et le calendrier de l'INSEE concernant le recensement de la population de l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents recenseurs pour mener à bien les opérations de collecte,

CONSIDÉRANT que ces missions sont temporaires et limitées à la période du recensement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 4 postes d'agents recenseurs non titulaires à compter du 05 janvier 2026 et jusqu'au 20 février 2026 afin de réaliser les opérations de recensement de la population conformément aux directives de l'INSEE,

DIT que les agents recenseurs exerceront sous la responsabilité du coordinateur communal du recensement.

PRÉCISE que les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2,50 € par bulletin individuel rempli
- 1.25 € par bulletin individuel rempli par internet
- Un forfait de 100,00 € pour les frais de transport sur la période travaillée
- Un forfait de 20,00 € pour chaque séance de formation réalisée

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au BP 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Le conseil municipal,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU sa délibération n°2013/03 du 17 janvier 2013,

VU l'avis du CST en date du 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les montants de la participation communale pour la protection sociale complémentaire santé,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la participation communale, à compter du 1er janvier 2026. Elle sera modulée en fonction de la situation familiale de l'agent :

- 15 euros pour l'agent
- 7 euros pour le conjoint
- 6 euros par enfants (du 1er au 3ème)

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au BP 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

Le conseil municipal,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment l'article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU les délibérations en date du 2 avril et 23 septembre 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal 2025-052 en date du 09 octobre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2025 au 07 novembre 2025 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural n°8 a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure l'aliénation du chemin rural n°8,

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural n°8.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

Le conseil municipal,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment l'article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU les délibérations en date du 2 avril et 23 septembre 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal 2025-051 en date du 09 octobre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2025 au 14 novembre 2025 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que la voirie communale a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur,

CONFIRME le déclassement de la voirie communale n°3 dans le domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure l'aliénation de la voirie communale n°3,

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la voirie communale n°3.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

2025/12/16

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZD 401 A M. ET MME THOMAS

Le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD401 d'une superficie de 447m², situé pièce des Noyers à Bellengreville.

Dans le cadre de leur projet immobilier, Monsieur et Madame THOMAS ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal,

VU l'offre reçue par courrier de Monsieur et Madame THOMAS en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le service des Domaines a été saisi et que leur réponse indique que leur avis n'est pas nécessaire pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la cession à Monsieur et Madame THOMAS, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer, de la parcelle ZD401 d'une superficie de 401m² pour un montant de trente six mille euros (36.000€), soit 80.54€/m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant le notaire ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de la présente cession,

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à la transaction sera à la charge exclusive des acquéreurs.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	14	1
Pour	14	1
Contre	0	0
Abstention	0	0

➤ **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal félicitent les nouveau élus du conseil municipal des jeunes (CMJ). Ils précisent que ces derniers recevront leurs écharpes le 9 janvier 2026 à 18:00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:35

Frédéric VILLEROY
Secrétaire de séance

Dominique PIAT
Maire de Bellengreville
Chevalier dans l'ordre national du Mérite